Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20210928-116-2021-AR Date de télétransmission : 30/09/2021 Date de réception préfecture : 30/09/2021



## REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 116/2021 PORTANT SUR LA NUMEROTATION DES PARCELLES

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2213-28,

**Vu** le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu les pouvoirs de police du Maire concernant le numérotage des parcelles,

**Considérant** qu'il convient de procéder à la numérotation de la parcelle AM n° 48, sise chemin de la Fontaine Froide, suite au permis de construire n° PC 094 048 16 C0013 ;

## **ARRÊTE CE QUI SUIT:**

ARTICLE 1 La parcelle AM n° 48, d'une superficie de 1 561 m², portera le numéro 28 chemin de

la Fontaine Froide (cf. plan annexé).

ARTICLE 2 L'ampliation du présent arrêté est adressé à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Au Service des Affaires Foncières et Domaniales, A la brigade de Gendarmerie Nationale de Créteil, Au Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger, A la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,

Au SyAGE, Au SIVOM,

Au bureau de Poste de Villecresnes,

Au centre des Impôts de Boissy-Saint-Léger,

A ERDF-GRDF,

A France TELECOM,

A NUMERICABLE-SFR,

A LYONNAISE DES EAUX.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 28 septembre 2021

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr